

## La déclaration sur les sinistres dans le cadre de l'information des acquéreurs et locataires

- **La déclaration se fait sur papier libre.**

Elle concerne toute indemnisation versée, dans le cadre du régime d'assurance spécifique aux catastrophes naturelles ou technologiques depuis 1982.

Elle est annexée au contrat de vente ou de location.

En cas d'indemnisation **entre la promesse de vente et la signature de l'acte authentique de vente, la déclaration est actualisée.**

**Nota :**

**Les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles ou technologiques** pris au profit d'une ou plusieurs communes du département depuis 1982 sont consultables en mairie, sur le site de la préfecture ou dans la rubrique « ma commune face aux risques » sur le site du ministère de l'Ecologie : (<http://www.prim.net>).